

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE82

présenté par

M. Dive, M. Leclerc, M. Bony, M. de la Verpillière, M. de Ganay, Mme Ramassamy, M. Cordier,
M. Cinieri, M. Viala, M. Reda, Mme Bassire, M. Kamardine, M. Nury, M. Abad, M. Bazin,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Vialay, Mme Louwagie et M. Rémi Delatte

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et améliorer la qualité des réseaux de télécommunication ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que dans la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2037 soit aussi pris en compte l'amélioration de la qualité des réseaux de télécommunication comme appui à la mobilité dans la logique d'équilibre territorial.